

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 37-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant les travaux de pompage à la Maison Leroux effectués par l'entreprise HENNEGRAEVE ;

AFIN d'interdire le stationnement pour faciliter les travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit devant la Maison Leroux au 23 rue Jules Roch le 22 février 2023 de 8h 30 à 12h 00.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 06/02/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire,

